Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_7-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION ENEDIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE N°ACC00001893
07-07-2026-7 **PJ5**

Rapporteure : M. Desmas

La production d'énergie de la centrale solaire photovoltaïque de l'école de La Clairière est en partie utilisée directement pour les besoins de l'école en électricité. On parle alors d'autoconsommation individuelle, avec une production et une consommation sur le même site. Néanmoins, cette production est supérieure aux besoins du bâtiment, et l'électricité produite n'est pas utilisée lors des mois d'été, lorsque l'école est fermée. C'est pourquoi, pour maximiser cette production, et diminuer les charges énergétiques de la Commune, le projet de création d'une boucle d'autoconsommation collective a été initié.
Lorsque l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution pour être partagée entre plusieurs sites distants géographiquement, on parle alors d'autoconsommation collective. Quand les sites producteurs et les sites consommateurs appartiennent à la même entité juridique, on parle de boucle d'autoconsommation collective patrimoniale. C'est ce type de projet qui est aujourd'hui retenu, pour alimenter les autres bâtiments municipaux.

La création administrative d'une boucle d'autoconsommation se réalise en partenariat avec la société ENEDIS, afin d'identifier les sites producteurs et les sites consommateurs vis-à-vis du réseau de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a transmis à la ville de Mordelles une convention-type pour la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective, enregistrée sous la référence ACC00001893.

Considérant l'obligation de cette procédure pour le bon fonctionnement de l'installation en question,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_7-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la société ENEDIS, la convention relative à la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective n°ACC00001893.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD